



## Garde malade étranger et bénévole

Par **Regulus**, le **02/02/2019** à **15:08**

Bonjour, J'ai 71 ans et une petite retraite. J'ai fait récemment un coma et un bon concours de circonstances m'a sauvé la vie.

Je vis seul, il a fallu que les pompiers fasse une "effraction" pour me ramasser chez moi.

Mon médecin est inquiet si cela se reproduisait, le diabète est sournois.

Or je ne peux avec 790€ de retraite me payer une garde malade à temps complet.

J'ai une connaissance dans un pays d'Afrique qui serait d'accord pour venir en tant que bénévole, bien sur elle serait nourrie, logé etc.

Son avantage c'est de présenter par la suite dans son pays, la Côte d'Ivoire, une référence Française sur son CV.

La question: existe t'il une disposition particulière dans ce cas là pour obtenir un visa ?

Cordialement

Alain Mathias

Par **Visiteur**, le **02/02/2019** à **23:13**

Bonjour

Concernant vos revenus, vous devriez pouvoir bénéficier une peu de l'aspa pour porter vos revenus aux minimum, soit:

Montant annuel (maximum) : 10 418,40 €.

Montant par mois (maximum) : 868,20 €.

Concernant votre projet on ne peut que vous recommander la plus grande prudence vis à vis des ressortissants de ces pays. Les sujets ne manquent pas.

Peut-être trouverez vous des infos pour vous, via ce lien  
<http://sos-net.eu.org/etrangers/interne/embauche.htm>

Par **morobar**, le **03/02/2019** à **08:24**

Bonjour,

[citation]J'ai une connaissance dans un pays d'Afrique qui serait d'accord pour venir en tant que bénévole, bien sur elle serait nourrie, logé etc. [/citation]

C'est la définition de l'esclavage.

Pour peu que votre "bénévole" déclare la confiscation de son passeport, voici les suites:

\* la personne est prise en charge et au choix retour au pays ou délivrance d'un permis de séjour

\* vous directement en prison pour cet esclavage.

Alors prudence et renseignez vous aux adresses indiquées par un autre intervenant.

Par **citoyenalpha**, le **11/02/2019** à **11:20**

Bonjour

Diabète sournois...!!! Bref, votre demande n'est ABSOLUMENT pas de droit en France. Le ressortissant étranger, tel que vous nous le présenter, ne peut que demander un visa court séjour "visiteur" à l'appréciation du consulat

Restant à votre disposition

Par **jos38**, le **11/02/2019** à **15:23**

bonjour. je rappelle qu'une présentatrice célèbre à la télévision a été condamnée à un lourde amende pour avoir embauché de bonne foi une étrangère en tant que nounou nourrie, logée, blanchie. celle-ci a porté plainte